



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Affaires étrangères : budget

Question écrite n° 9623

Texte de la question

Mme Martine Daugreilh attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, sur la suppression des crédits alloués aux consulats de France à l'étranger. Cette mesure est catastrophique, car il n'y a plus d'agents consulaires pour circuler aux USA, par exemple, dans les différents Etats des circonscriptions consulaires, afin de procéder aux inscriptions électorales et aux procurations. Ainsi, les personnes malades, les femmes enceintes et les citoyens à revenus modestes ne pourront effectuer des déplacements, souvent de plusieurs centaines de kilomètres, en moins de quarante-huit heures, avec frais d'hôtel et de séjour, dans la ville siège du consulat. Cette situation va entraîner la privation du droit de vote d'une grande partie des Français de l'étranger lors des élections municipales de mars prochain. Elle lui demande donc de prendre des mesures afin que les Français de l'étranger puissent exercer leur droit de vote comme tout citoyen français.

Texte de la réponse

Reponse. - Le ministère des affaires étrangères a de tout temps été soucieux de faciliter l'exercice de leurs droits civiques par les ressortissants français résidant à l'étranger. C'est ainsi que les consulats disposent de crédits destinés aux « tournées consulaires », pendant lesquelles des agents de l'Etat peuvent mieux faire connaître leurs droits, notamment civiques, à nos compatriotes et faciliter, pour ceux qui en manifestent le désir, l'exercice de certaines formalités administratives. En 1988 des tournées spéciales sont venues compléter ce dispositif permanent dans la période qui a précédé l'élection présidentielle. Les consulats ont ainsi été amenés à dresser un grand nombre de procurations de vote, dont la plupart avait une durée de validité de un an ou plus (les personnes immatriculées ont en effet la possibilité de faire dresser une procuration valable pour la durée de leur immatriculation, dans la limite de trois ans). Il n'était donc nullement nécessaire de reconduire ce dispositif exceptionnel au cours du premier trimestre 1989, les tournées régulières permettant de répondre de manière satisfaisante à la demande de nos compatriotes expatriés.

Données clés

Auteur : [Mme Daugreilh Martine](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9623

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 février 1989, page 676